

REGLEMENT DU JEU

«Jeu concours - doublage One Punch Man»

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

ADN Anime Digital Network (“ADN”) dont le siège social est situé au **8 rue Ambroise Thomas, 75009 Paris, France**, organise de façon ponctuelle un concours gratuit sans obligation d’achat – (ci-après le(s) « Concours ») intitulé « Jeu concours - doublage One Punch Man» sur la plateforme ADN durant la période allant du **23/03/2020 au 21/04/2020**.

Ledit Concours vise à permettre aux participants de gagner des lots en rapport avec la série “One Punch Man”, et au gagnant du premier prix de doubler l’un des personnages de cette dernière.

Les modalités de participation au Concours et celles de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS ELIGIBLES ET EXCLUSIONS

Le Concours est réservé à toute personne physique majeure, mineure émancipée ou mineure avec autorisation du tuteur légal résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et possédant un compte ADN, à l’exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu’aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation de mineurs est soumise à l’autorisation préalable et à la responsabilité du(es) parent(s) titulaire(s) de l’autorité parentale et garant(s) du respect du présent règlement par le participant. ADN se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu’il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...), notamment lors de l’attribution des prix. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d’une semaine à compter de la demande, sera exclu du présent Concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Concours est annoncé sur les pages Facebook, Instagram et Twitter d'ADN et Kazé, sur le site internet de Kazé, sur la plateforme ADN ainsi que via un communiqué de presse et des articles sur des blogs spécialisés en mangas et animés.

Le Concours est accessible soit sur ordinateur soit sur téléphone mobile, soit via l'application iOS.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Concours.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Concours seraient automatiquement éliminés.

ADN pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les doublages contenant des propos insultants, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants, ainsi que ceux à caractère diffamatoire ou dénigrant, les doublages et contributions hors sujet, superflus, ou redondants ou encore les doublages à des fins commerciales (spam) sont interdits et seront supprimés sans délai du site ADN.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Du 23 au 29 mars 2020 à 23h59, les participants enregistrent leur voix sur le site ADN où ils peuvent voir l'extrait sélectionné pour doubler.
2. Une fois enregistrée, la synchronisation est faite avec la vidéo et la voix.
3. Puis les participants peuvent partager la vidéo auprès de leurs amis pour qu'ils puissent voter sur Facebook et Twitter, à condition d'être inscrits sur la plateforme ADN. Les votes sont ouverts du 30 mars 2020 à minuit au 12 avril 2020 à 23h59.
4. Une galerie de classement montre la position des 5 (cinq) meilleurs votes.
5. Le gagnant du premier prix est sélectionné par un jury composé de 8 (huit) personnes de l'équipe d'ADN/Kazé et annoncé le 21 avril 2020. Il remporte la possibilité de doubler un personnage de « One Punch Man », lors d'une session de doublage d'une journée organisée à Paris. ADN prendra en charge les frais de transport et d'hébergement y afférent, tant pour le gagnant que pour son accompagnateur si ce dernier est mineur, et sur présentation des justificatifs correspondants. Par ailleurs, les conditions du doublage et de son exploitation feront l'objet d'un contrat entre le gagnant du premier prix et le studio de doublage.

Les 19 (dix-neuf) gagnants suivants sont désignés selon le nombre de votes obtenus, et par tirage au sort en cas d'égalité. Ils remportent chacun un lot tel que décrit à l'article 5 du Règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

1. Les dotations

Les lots sont constitués de la manière suivante :

-Le gagnant du premier prix remporte les éléments suivants : le doublage d'un des personnages de « One Punch Man» ainsi qu'un sweat-shirt de la série.

-Les gagnants des deuxième et troisième prix remportent également un sweat-shirt de la série.

-Du quatrième au huitième prix, les gagnants remportent un mug thermodynamique "One Punch Man".

-Du neuvième au quatorzième prix, les gagnants remportent une clé USB "One Punch Man".

-Du quinzième au vingtième prix, les gagnants remportent une planche d'autocollants pour ordinateur.

2. Conditions d'attribution des dotations

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant, excepté le premier prix.

Le(s) lots seront remis tels qu'ils sont annoncés dans le présent Règlement. Aucun changement (notamment de nature, de prix etc.) ni aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à ADN. Il est précisé qu'ADN ne fournira aucune prestation ni garantie, en ce qui concerne notamment la remise de la(des) dotation(s) prévue(s) pour le Concours.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ADN prendra en charge la livraison ou l'envoi par la poste du (des) lot(s) qui sera effectué à partir du mois d'avril 2020, dès réception des adresses postales des gagnants.

ADN ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes dues à la poste dans l'envoi du (des) lot(s) au(x) gagnant(s).

ADN est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure, de rupture de stock, ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT DU JEU

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent Règlement.

Tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, serait privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7: LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de ADN ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. La responsabilité de ADN est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La responsabilité de ADN ne saurait être encourue pour une raison dont l'origine serait antérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites internet nécessaires au Concours étaient momentanément indisponibles.

ADN informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ADN ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce que soit démontrée l'existence d'une faute lourde.

ADN dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ADN dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En conséquence ADN ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Concours proposé

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Concours ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

En participant à ce Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement ADN, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Une copie de ce Règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à : "ADN - Jeux Concours, 8 rue Ambroise Thomas, 75009 Paris, France."

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à ADN de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de

son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de Facebook, Instagram et Twitter et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de Règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles (à savoir les civilité, prénom, nom et adresse email) concernant les participants sont collectées si nécessaire directement par ADN, qui est responsable de leur traitement. Une telle collecte est effectuée sur la base de son consentement et de l'acceptation par le participant du présent Règlement. Elle est nécessaire pour déterminer le/les gagnant(s) et l'acheminement du/des lots. A défaut, la participation au Concours ne peut pas être prise en compte. Les données personnelles collectées sont destinées à ADN et pourront être transmises à un prestataire ou partenaire assurant l'envoi ou la remise des lots. Toutes les données personnelles des participants ayant été collectées afin d'assurer leur participation au Concours seront effacées une fois que la totalité des lots aura été envoyée à leurs gagnants respectifs (et pour le cas du gagnant: une fois le doublage du personnage de "One Punch Man" réalisé), à l'exception des noms d'utilisateur et des commentaires des participants effectués de manière publique sur les réseaux sociaux où s'est déroulé le Concours.

Chaque participant au présent Concours dispose conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur et au Règlement Général sur la Protection des Données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des données personnelles le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Concours : ADN – Anime Digital Network Jeux Concours, 8 rue Ambroise Thomas, 75009 Paris, France ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : savadn@vizeurope.com. Les participants sont invités à indiquer le titre ainsi que les dates du Concours concerné. Toute demande relative à l'accès, la rectification,

l'opposition ou l'effacement de données personnelles sera traitée dans un délai d'1 (un) mois à compter de la réception de ladite demande par ADN. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Il est entendu que seules les données liées à la participation au Concours seront effacées. Les données liées au compte ADN de chaque participant ne seront pas supprimées. Chaque participant pourra accéder, modifier ou effacer ses données et supprimer son compte simplement en se rendant sur la rubrique "Mon compte" du site animedigitalnetwork.fr

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, de l'extrait de Règlement et de la liste du(des) gagnant(s) et l'obligation pour les participants de s'y conformer. Le présent Règlement et l'extrait de Règlement sont soumis exclusivement et seront interprétés conformément à la législation française.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à ADN dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse indiquée en tête des présentes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent Règlement, de l'extrait de Règlement ou concernant la liste du(des) gagnant(s).

Les modalités du Concours de même que les lots offerts au(x) gagnant(s) ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et/ou de l'extrait de Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.